

Le sens catholique se porte droit vers cette conclusion qui fut admise de tout temps et partout dans l'Eglise par les simples. Mais dans le cours des siècles, plusieurs docteurs ont hésité sur ce point. Ce sera la gloire de notre siècle d'avoir préparé le triomphe complet de la sainte Vierge par une proclamation solennelle et définitive de son Immaculée Conception. La médaille miraculeuse montrée du ciel à Catherine Labouré avait mis sur toutes les lèvres, l'invocation « Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. »

L'Encyclique de Pie IX, *Ubi primum*, du 2 février 1849 et datée de l'exil, à Gaëte, avait été précédée de travaux nombreux des théologiens les plus éminents, et après que l'épiscopat dispersé eut assuré le Pape de la foi actuelle des peuples et de leur désir de voir cette foi proclamée, vint la fête à jamais mémorable du 8 décembre 1854.

Ce jour-là à Saint-Pierre, entouré de plus de 200 prélats, Pie IX docteur de l'Eglise universelle, définit comme dogme de foi : « Que la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, par une grâce spéciale de Dieu, en vertu des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, a été préservée et mise à l'abri de toute tache de la faute originelle. »

Du même jour est datée la bulle *Ineffabilis* qui promulguait pour le monde entier cette solennelle définition. Ce fut un tressaillement dans l'Eglise universelle rappelant celui qui avait accompagné jadis la définition de la maternité divine.

Ce dogme de l'Immaculée Conception est une vérité féconde. Méditée par les dévots serviteurs de Marie, il les amena à dégager de plus en plus deux autres gloires de la sainte Vierge, qui, admises jusqu'à présent par la liturgie et la piété catholiques n'ont cependant, jamais